

Le 9 octobre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON.

**Procurations** : Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Monsieur KARA à Monsieur MONTEUX.

**Absents** : Monsieur PEPIN, Madame RODRIGUES.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet : Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel avec l'UGAP**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé, par délibérations successives depuis 2014, la signature de conventions d'adhésion de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon au dispositif d'achat groupé de gaz mis en œuvre par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Ce dispositif permet à la Ville de bénéficier, de tarifs optimisés pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel nécessaire au fonctionnement de ses équipements.

Il indique que les marchés subséquents attribués par l'UGAP arrivant à échéance le 30 juin 2025, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville à ce dispositif par la signature d'une nouvelle convention.

Monsieur le Maire explique que la consultation qui sera mise en œuvre par l'UGAP conformément aux règles applicables en matière de commande publique doit conduire à l'attribution de plusieurs marchés subséquents passés sur le fondement d'accords-cadres multi attributaires.

Il précise que ces marchés permettront de répondre à l'ensemble des besoins en gaz de la Ville pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20231010-2023-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 10/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Commune au dispositif d'achat groupé de gaz, proposé par l'UGAP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'UGAP, pour une nouvelle période qui prendra fin le 31 décembre 2028.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 10 octobre 2023

Le Maire,  
François DRIOL

Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET

